

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 006-648/11/CC

■ Actualisation des tarifs communautaires de l'assainissement au 1er janvier 2012

DEA 11/7161/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a eu pour effet le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à l'Etablissement Public depuis le 1er janvier 2001.

Par délibération 06/031/CC du 13 février 2006, le Conseil de Communauté a adopté l'actualisation des tarifs et surtaxes communautaires eau et assainissement de toutes les communes membres pour l'année 2006, ainsi que le principe de faire voter annuellement au Conseil d'automne les tarifs actualisés afin que ceux-ci puissent être appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Chaque année, une délibération d'actualisation des tarifs doit donc être prise afin de maintenir la capacité d'investissement nécessaire pour financer les équipements en cours et projetés.

Concernant les surtaxes communautaires qui ne représentent qu'une partie modique du prix de l'eau (5,82 % du prix du mètre cube pour le contrat de Marseille, soit 1,60% pour la part eau et 4,22% pour la part assainissement), il est proposé de retenir une actualisation de 4% des tarifs et surtaxes assainissement de toutes les communes, applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 pour permettre le maintien des capacités d'investissement tout en contenant les tarifs à un niveau raisonnable pour les usagers.

A titre d'exemple, cette évolution de la part communautaire correspond à une augmentation de 0.0051 euro par mètre cube d'eau pour les usagers de la Ville de Marseille au 1^{er} janvier 2012, soit une augmentation inférieure à 0.65 euros TTC/an sur la base de la consommation de référence de 120 m3 définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

L'actualisation proposée ne porte que sur les tarifs et surtaxes communautaires. L'évolution des tarifs des délégataires issue de leur contrat et les redevances de l'Agence de l'Eau ne sont pas concernés par le présent rapport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- Les dispositions tarifaires des délibérations DPEA 14/196/CC du 30 mars 2006 et DPEA 5/656/CC du 29 juin 2007 relatives aux installations d'assainissement non collectif
- La délibération 07/215/CC du 08/10/07 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2008
- La délibération AGER 005-701/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2009

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

- La délibération AGER 002-698/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'approbation de l'avenant 7 de la convention d'affermage du 21 janvier 1992 relative au service de l'eau et de l'assainissement sur la commune du Rove
- La délibération AGER 001-933/08/CC du 19 décembre 2008 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Assainissement et de la modification des tarifs sur les communes de Cassis et de Ceyreste
- La délibération AGER 003-1194/09/CC du 26 mars 2009 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Assainissement et l'approbation de la surtaxe pour les communes de Carnoux-en-Provence et de la zone industrielle de Gemenos
- La délibération AGER 1-1192/09/CC du 26 mars 2009 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Assainissement et l'approbation de la surtaxe communautaire pour la commune de Saint-Victoret
- La délibération AGER 006-02/10/09/CC- du 2 octobre 2009 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2010
- La délibération AGER 001-10/12/10/CC- du 10 décembre 2010 relative à l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2011

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour assurer la continuité du service public et le financement des investissements nécessaires au service de l'assainissement, il convient d'en actualiser les tarifs relevant du périmètre d'intervention de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont approuvés les nouveaux tarifs et surtaxes assainissement au 1^{er} janvier 2012 hors TVA précisés ci-dessous. La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux en vigueur.

- | | | |
|-------------------------|--|-------------|
| • Allauch: | • surtaxe: | 0,1312 €/m3 |
| • Carnoux: | • surtaxe: | 0,5446 €/m3 |
| • Carry-le-Rouet | • surtaxe: | 0,2438 €/m3 |
| • Cassis: | • surtaxe: | 0,2776 €/m3 |
| | • Surtaxe jauge par 1/10 ^{ème} de module: | 59.9564 € |
| • Ceyreste: | • surtaxe: | 0,2292 €/m3 |

- **Châteauneuf-les-Martigues:**
 - surtaxe: 0,1424 €/m3
 - abonnement par semestre: 0,3151 €
 - prime fixe par tranche de 20 m3: 0,3376 €

- **Ensues-la-Redonne:**
 - surtaxe: 0,2071 €/m3
 - abonnement par semestre: 0,2926 €
 - prime fixe par tranche de 20 m3: 0,2926 €

- **Gémenos (village):**
 - surtaxe: 0,4845 €/m3

- **Gémenos (zone industrielle):**
 - surtaxe: 0,5471 €/m3

- **Gignac-la-Nerthe:**
 - 1) Abonnements domestiques:
 - surtaxe de 0 à 36 m3: 0,1024 €/m3
 - surtaxe au delà de 36 m3: 0,2081 €/m3
 - abonnement par semestre: 3,5560 €
 - 2) Abonnements industriels:
 - Redevance par m3 d'eau consommé: 0,1925 €/m3

- **La Ciotat:**
 - surtaxe: 0,0468 €/m3
 - Surtaxe jauge par 1/10^{ème} de module: 14.7420 €

- **Le Rove:**
 - abonnement par semestre: 8,0122 €
 - prime fixe par tranche de 20 m3: 0,8327 €
 - surtaxe abonnés raccordés à la station d'épuration de Marseille : 0,1067 €/m3
 - surtaxe abonnés raccordés à la station d'épuration de Niolon: 0.1899 €/m3

- **Marignane:**
 - surtaxe: 0,2580 €/m3
 - Abandon des primes fixes pour les catégories 152-271-312 et 318

- **Marseille:**
 - surtaxe: 0,1312 €/m3
 - Surtaxe jauge par 1/10^{ème} de module: 28,3393 €

- **Plan de Cuques :**
 - tarif assainissement: 0,4409 €/m3
 - tarif épuration: 0,1072 €/m3
 - abonnement annuel : 18,1592 €

- **Roquefort-la-Bédoule:**
 - surtaxe: 0,0997 €/m3
 - abonnement par semestre: 0,6414 €

- **Saint Victoret:**
 - surtaxe: 0,6807 €/m3

- **Sausset-les-Pins:**
 - surtaxe: 0,2438 €/m3

- **Septèmes-les-Vallons:**
 - surtaxe: 0,2273 €/m3

- **Tarif de l'assainissement non collectif applicable sur l'ensemble du territoire communautaire :**
 - redevance de contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter : 225,06 euros par dispositif d'assainissement non collectif
 - redevance de contrôle de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter : 319,58 euros par vérification du dispositif d'assainissement non collectif.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI